

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 442

présenté par  
M. Ollier-----  
à l'amendement n° 436 de M. Proriol  
-----**à l'ARTICLE 2 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« usagers »,

insérer les mots :

« dans un échantillon de bureaux de poste ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.